



Direction départementale  
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

Affaire suivie par : céline GAVELLE  
Téléphone : 02.38.42.42.85  
Courriel : celine.gavelle@loiret.gouv.fr  
Référence : RISQUES TECHNOLOGIQUES\CNPE DECHETS\CSDU  
CLIS-CSS\CSS BUCY ST LIPHARD\REUNIONS CSS\3 avril 2017\CR

**Commission de Suivi de Site (CSS)  
de l'installation de stockage de déchets non dangereux de  
Bucy Saint Liphard  
Compte-rendu de la réunion du 26 juin 2018**

Sous la présidence de M. Patrick GIRAUD, Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret, étaient présents :

**Collège « Collectivités Territoriales » :**

M. Yves PINSARD, Maire de Bucy Saint Liphard, représente également M. Pascal GUDIN, absent excusé  
M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire de Huisseau sur Mauves  
M. Brice LEMAIRE, Adjoint au Maire de Chaingy

**Collège « Exploitants » :**

M. Fabrice MILLET, Responsable d'unité opérationnelle de la société SETRAD  
Mme Hélène MEHAULT, Responsable d'unité opérationnelle

**Collège « Salariés » :**

M. Alexandre DUFOUR, Salarié de la société SOCCOIM, délégué du personnel

**Collège « Riverains » :**

M. Jean-Louis POSTÉ, Président de l'association Mauves Vivantes  
M. Raymond PHUEZ, Administrateur de l'association Mauves Vivantes  
Mme Martine DUMORTIER, Présidente de l'association des Amis de la forêt de Bucy

**Collège « Administrations de l'Etat » :**

M. David NOIRJEAN, Inspecteur de l'environnement, UD 45 (Unité Départementale) DREAL  
Mme Céline GAVELLE, Chargée d'étude de la section risques technologiques, SEI, DDPP 45

Etaient excusés :

M. Pascal GUDIN, Conseiller Général du Canton de Meung sur Loire  
M. Yves DENIS, Conseiller Municipal de Rozières en Beauce  
Mme Annaïg HELLEU, Responsable du pôle santé publique et environnementale, ARS, DD45  
M. Eric BOUCHET, Responsable stockage région de la société SETRAD  
Mme Chloé TREBOUL-DELATTRE, Directrice traitement de la société SETRAD  
M. Gilbert GUERIN, Fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique

## Ordre du jour

1. **Visite du centre de stockage de déchets non dangereux (déplacement en Mairie à l'issue de la visite)**
2. **Renouvellement des membres de la CSS et désignation des membres du nouveau bureau**
3. **Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 3 avril 2017**
4. **Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2017 par la société SETRAD**
5. **Action des services de l'Etat**
6. **Questions diverses et échanges avec l'assemblée**

### 1. Visite du site

Une visite de l'installation de stockage de déchets a été effectuée en préalable à la réunion en Mairie.

M. GIRAUD ouvre la séance en Mairie de Bucy St Liphard. Un tour de table de présentation des membres de la CSS est effectué. Celui-ci précise que M. GUDIN, absent excusé, donne son pouvoir à M. Yves PINSARD, Maire de Bucy Saint Liphard.

### **2. Renouvellement des membres de la CSS et désignation des membres du bureau.**

La CSS du centre de stockage de déchets non dangereux a été créé par arrêté préfectoral du 5 mars 2013. Conformément à l'article 4 de l'arrêté susvisé, les membres de la CSS sont nommés pour une durée de 5 ans. Leur mandat est arrivé à échéance. Par conséquent, la composition de la CSS a été renouvelée par arrêté préfectoral du 18 juin 2018.

M. GIRAUD procède donc à la désignation des nouveaux membres du bureau. Sont élus à l'unanimité par les membres de la CSS :

- Collège « Collectivités Territoriales » : M. Yves PINSARD, Maire de Bucy Saint Liphard,
- Collège « Exploitants » : M. Fabrice MILLET, Responsable d'unité opérationnelle de la société SETRAD,
- Collège « Salariés » : M. Alexandre DUFOUR, salarié SETRAD, délégué du personnel,
- Collège « Riverains » : M. Jean-Louis POSTÉ, Président de l'association Mauves Vivantes,
- Collège « Administrations de l'État » : le représentant de l'inspection des installations classées de la DREAL Centre-Val de Loire.

Un arrêté préfectoral sera pris afin d'acter ce nouveau bureau.

### **3. Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 3 avril 2017**

M. GIRAUD soumet le compte-rendu de la réunion de la CSS du 3 avril 2017 à l'approbation des membres.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **4. Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2017 par la société SETRAD**

Mme MEHAULT présente le bilan d'activité du site de l'année 2017 à l'aide d'un diaporama (joint à ce compte-rendu).

Elle rappelle la situation administrative du site (P.3) et détaille ses infrastructures (P.4) ainsi que le personnel employé (P.5).



### Bilan par origines des déchets depuis l'ouverture du site

#### o Origine des déchets enfouis:

CDT Chaingy	41%	} 69% du 45
Collecte d'industriels du 45	23%	
Divers (direct, sable...)	4%	
Refus de compost	1%	
CDT Lucé (28)	0%	} 30% du 28
Collecte d'industriel du 28	20%	
Divers (direct, sable: ...)	1%	
Collecte d'industriel du 41	1%	} 1% du 41

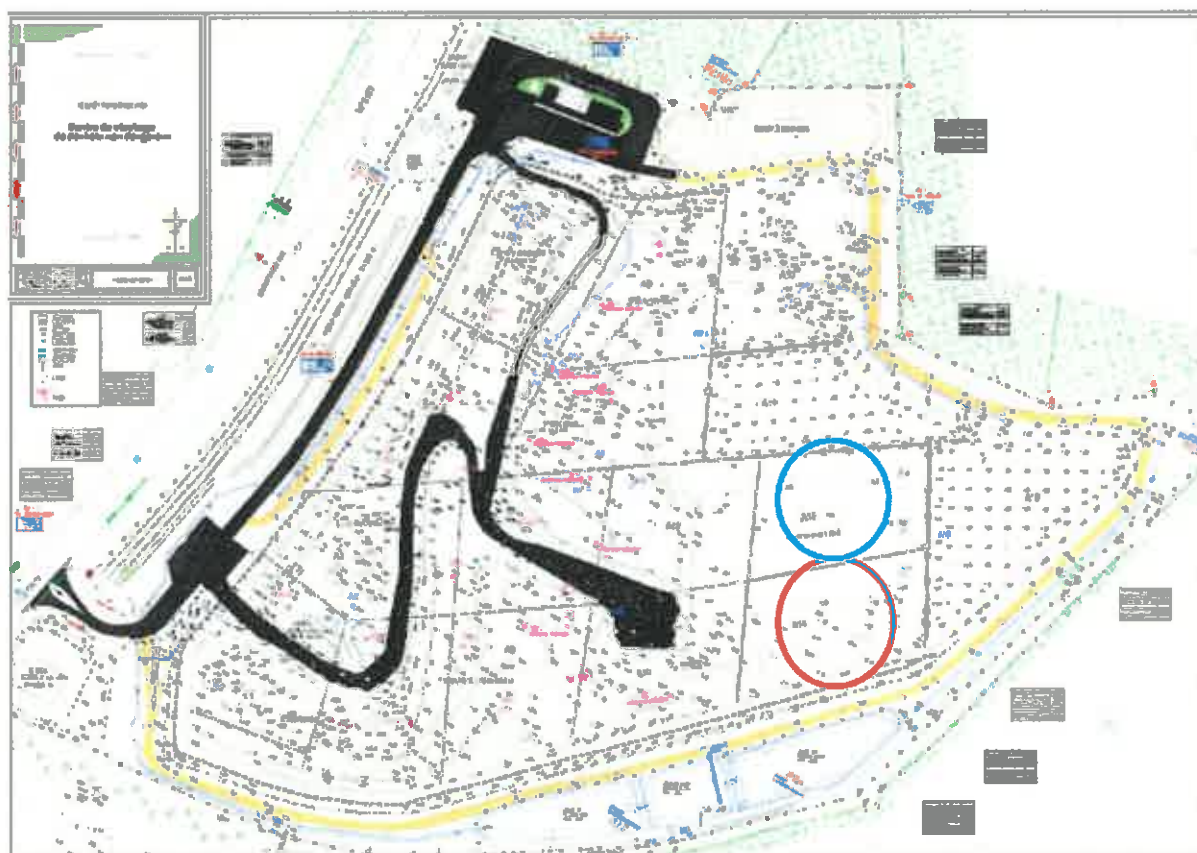
Source : SETRAD

#### • Les zones d'exploitation de 2017 (P.9)

Deux casiers ont été exploités en 2017 :

- le casier A14 (jusqu'au 2 février 2017), 
- le casier A15 (de février 2017 à janvier 2018). 

Plan du site



Source : SETRAD

#### • Les travaux réalisés en 2017 et prévus en 2018 (R.10 à P.12)

Mme MEHAULT présente les travaux réalisés en 2017.

M. MILLET précise que début 2018 des opérations d'osmose ont été effectuées. Des travaux de reforage de deux puits de lixiviats détériorés et de rebutage sur d'autres puits sont prévus en 2018.

M. PINSARD demande si les tuyaux des puits sont perforés et s'interroge sur les risques de colmatage encourus.

M. MILLET indique que les cailloux installés autour des puits garantissent le maintien du drainage. Il précise que pour la réalisation de ces travaux, il a été utilisé les mêmes types de matériaux que lors de la création des casiers.

M. NOIRJEAN souhaiterait savoir si la création du dernier casier, le casier A10, est prévue.

M. MILLET précise qu'il s'agit d'un oubli dans la liste des travaux 2018 présentée.

M. NOIRJEAN demande la date de la réception de ce casier.

M. MILLET précise qu'il sera terminé fin août.

M. NOIRJEAN explique que le recollement est effectué par une société externe et par l'inspection des installations classées de la DREAL Centre-Val de Loire.

- **Evènements et incidents (P. 13)**

Mme MEHAULT explique qu'un incendie s'est déclaré sur le site le 13 juillet 2017. Il a été rapidement maîtrisé par l'équipe du site et ne s'est pas étendu au massif de déchets.

M. PINSARD souhaite savoir si la réserve incendie est suffisante.

M. MILLET indique que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a été sollicité afin de connaître le caractère suffisant de la réserve.

Le 11 décembre 2017, la tempête Anna a impacté le site qui a dû être fermé pour des raisons de sécurité. L'entreprise Bouland Elagage est intervenue le lendemain afin de ramasser les envols des déchets à l'extérieur du site.

- **Le suivi environnemental du site (P.15-24)**

➤ ***La gestion des lixiviats***

M. MILLET indique que les 4 analyses réalisées sont conformes. 4 199 m<sup>3</sup> de lixiviats ont été évacués en STEP de la Chapelle St Mesmin et 3 496 m<sup>3</sup> traités in situ.

M. NOIRJEAN souhaite savoir si les lixiviats sont très concentrés.

M. MILLET indique que ce n'est pas le cas, qu'ils sont peu concentrés.

M. MILLET et M. NOIRJEAN indiquent que le massif de déchets est en fin de dégradation.

**Tableau des paramètres des lixiviats**

PARAMETRES	pH	MES (mg/l)	Azote Kjeldahl (mg/l)	Métaux (mg/l)	DBO5 (mg/l)	DCO (mg/l)	Phos. (mg/l)
<b>Limite d'acceptation en STEP</b>	5.5<x<8.5	<600	<450	<15	<800	<2500	<15
mars-17	7.5	210	410	19.74	1400	2900	3.3
mai-17	7.3	18	55	4.08	<3	840	1.9
sept.-17	8	5.1	300	0.85	12	790	0.14
nov.-17	8.2	18	390	1.805	<15	860	1.4

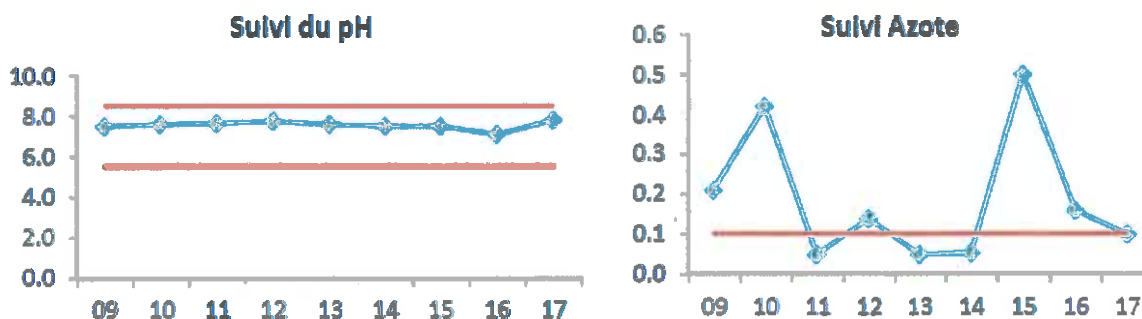
Source : SETRAD



➤ **Le suivi des eaux superficielles**

Depuis 2009, le pH est stable.

Les deux types d'eaux superficielles, celles à l'intérieur du site et celle à l'extérieur du site, sont de bonne qualité.



Source : SETRAD

➤ **Le suivi des eaux souterraines**

Le suivi est réalisé via 6 piézomètres, 2 en amont (Pz 3 Bis et Pz 1 Bis) et 4 avals (Pz 2, Pz 4 et à Crot Larron). Les résultats d'analyses sont stables. Le site n'a pas d'impact sur la qualité de l'eau.

➤ **Le suivi du biogaz et des rejets atmosphériques**

M. MILLET présente les enjeux important en 2017 :

- la continuité de la démarche entreprise en 2015 sur la réduction des odeurs avec:
  - la poursuite de l'optimisation du réseau de dégazage (forage de puits supplémentaires, réglage, modification des points bas, contrôle des pots de purge),
  - le maintien du contrat avec un expert biogaz externe, la société RIQUIER ENVIRONNEMENT.

➤ **Le suivi des odeurs**

Deux plaintes ont été émises en début d'année 2017 et une au printemps. Il n'a pu être établi de corrélation entre le fonctionnement de la torchère, du transvap'O ou la réalisation de travaux et les odeurs perçues.

Les odeurs détectées ne provenaient pas du site.

Mme DUMORTIER remarque que si l'on perçoit moins les odeurs, avec le temps on s'habitue à celles-ci. Elle indique qu'en ce moment ces dernières sont moins présentes.

M. PINSARD précise que la présence de la forêt et le sens du vent ont un impact sur la perception des odeurs.

M. MILLET précise que des filtres à charbon sont utilisés sur le site.

➤ **Le traitement et la valorisation du biogaz**

La torchère et le transvap'o respectent les seuils d'émissions.

### Tableau de suivi des rejets atmosphériques

2017	O <sub>2</sub> (%)	CO (mg/Nm <sup>3</sup> )	SO <sub>2</sub> (mg/Nm <sup>3</sup> )	N <sub>ox</sub> (mg/Nm <sup>3</sup> )	HCl (mg/Nm <sup>3</sup> )	HF (mg/Nm <sup>3</sup> )	Poussières (mg/Nm <sup>3</sup> )	T° (°C)	COV non méthaniques (mg/Nm <sup>3</sup> )	H <sub>2</sub> S (mg/Nm <sup>3</sup> )	Hg+Cd+Tl (mg/Nm <sup>3</sup> )	Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+ Mn+Ni+V (mg/Nm <sup>3</sup> )
<b>AP torchère</b>	<b>11</b>	<b>150</b>	<b>400</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>900</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>AP Transvap'O</b>	<b>11</b>	<b>150</b>	<b>300</b>	<b>500</b>	<b>50</b>	<b>5</b>	<b>40</b>	<b>900</b>	<b>50</b>	<b>5</b>	<b>0.1</b>	<b>5</b>
Torchère	10.02	0	280	4	1.2	0	1.29	1109	-	-	-	-
Transvap'O sans injection perméats	13.83	26	260	18	1.3	0.6	3.3	1049	0	1.8	0.00079	4.95
Transvap'O avec injection perméats	14.37	0	160	21	0.5	0.1	8.3	968	0	1.99	0.00089	0.57

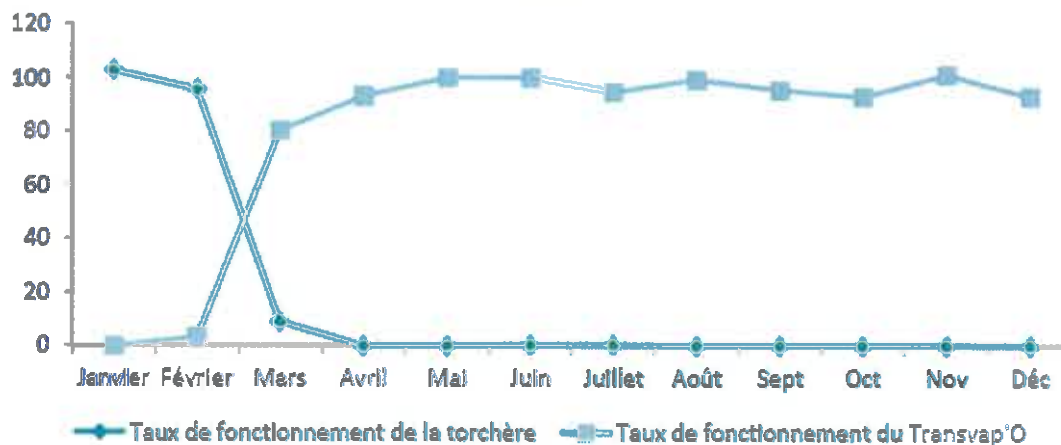
Source : SETRAD

Le transvap'o a été mis en fonctionnement en mars 2017. La chaudière a été démonté et la microturbine a été mise en sécurité.

M. MILLET indique que le taux de valorisation fin décembre 2017 était de 86 %. Le taux de valorisation à atteindre pour l'ensemble de l'année 2017 devait être de 75 %.

### Taux de fonctionnement des installations de valorisation du biogaz en 2017

**Taux de fonctionnement des installations de valorisation du biogaz en 2017**



Source : SETRAD

#### ► *Le suivi de la biodiversité*

Mme MEHAULT indique que le suivi annuel porte sur 3 secteurs cibles. L'exploitant a constaté une bonne colonisation avec un recouvrement végétal plus fort. Un recensement des espèces protégées est réalisé. Il a été observé la présence de mantres religieuses et de lézards des murailles. Des fauches différenciées et raisonnées en fonction des zones sont préconisées.

Un inventaire annuel de l'ensemble du site est effectué.

Pour l'année 2017, en ce qui concerne la flore, on remarque que les plantes pionnières ont été remplacées par des espèces bisannuelles et des vivaces de friches.

En ce qui concerne la présence de la faune, l'année 2017 a été une année moyenne pour les papillons, normale pour les reptiles et excellente pour les orthoptères (grillons, sauterelles..).

Les conditions météo ont un impact fort sur la présence ou non de certaines espèces.  
 Mme DUMORTIER souhaite savoir si on a constaté la présence de cigognes.  
 Mme MEHAULT précise que celles-ci étaient présentes à l'automne et au printemps.  
 Mme DUMORTIER demande qui est en charge du comptage des espèces.  
 Mme MEHAULT indique qu'il s'agit des naturalistes du Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE).

➤ ***Le suivi réglementaire***

M. MILLET indique que lors de la visite d'inspection du 10 février 2017, 8 non-conformités ont été relevées :

- le réseau de collecte des eaux pluviales n'est pas étanche en amont du dispositif de traitement,
- l'exploitant n'enregistre pas les refus sur un registre ;
- l'exploitant ne suit pas la hauteur des lixiviats sur l'ensemble des puits et celle-ci excède régulièrement les 30 cm,
- l'installation de collecte et de pompage des lixiviats n'est pas fonctionnelle pour les casiers 6, 7, 8, 12 et 13,
- la teneur en monoxyde de carbone n'est pas suivie pour la qualité du biogaz,
- le stockage des déchets radioactifs n'est pas abrité des intempéries,
- le réseau de biogaz à proximité du puits n°5 n'est pas correctement connecté et fuit,
- l'hydrogène sulfuré du biogaz n'est pas traité avant la combustion par la torchère.

Elles sont depuis soldées à l'exception de la non-conformité relative au suivi des lixiviats dans les puits. Par arrêté préfectoral du 12 février 2018, l'exploitant a donc été mis en demeure de prendre les mesures correctives nécessaires afin de respecter l'arrêté ministériel du 15 février 2016 et l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015.

**5. Les actions des services de l'État**

M. NOIRJEAN rappelle les missions et actions des services de l'inspection des installations classées. Concernant les installations de stockage de déchets non dangereux en cours d'exploitation, l'inspection des installations classées doit réaliser une inspection annuelle. Celle-ci peut être programmée ou inopinée. Elle a pour but de vérifier le respect des prescriptions réglementaires applicables à l'installation, définies par des arrêtés préfectoraux ou ministériels.

A l'issue de l'inspection, un rapport est rédigé relatant les écarts réglementaires. Ceux-ci sont hiérarchisés dans le rapport sous la forme de non-conformités de niveau 1 ou 2, de remarques ou de demandes.

Les non-conformités de niveau 1 peuvent être suivies de sanctions administratives ou pénales en fonction de la gravité du constat (mise en demeure, PV,...).

Le service de l'inspection des installations classées assure également l'instruction des demandes d'autorisation nouvelle ou liées à une évolution importante des installations, du mode d'exploitation ou d'études particulières.

M. NOIRJEAN indique que la fin d'exploitation est prévue pour le site le 15 novembre 2021.

Le site a fait l'objet de deux visites de contrôle le 10 janvier 2018 et le 29 mai 2018.

La première inspection s'est déroulée dans le cadre du plan de contrôle annuel. 2 non-conformités de niveau 1 ont été relevées relatives à la gestion et au suivi des lixiviats.

M. NOIRJEAN rappelle que le délai imposé par arrêté préfectoral de mise en demeure pour mettre en oeuvre les mesures correctives est de 6 mois, soit au plus tard le 12 août 2018. Il précise que les travaux ont bien avancé.



La seconde inspection a été réalisée inopinément dans le cadre d'une action nationale destinée à vérifier les conditions d'admission des déchets en installation de stockage de déchets non dangereux et de s'assurer du caractère « ultimes » des déchets enfouis.

Il a été constaté que :

- le contrôle des accès au site n'était pas suffisant et le contrôle visuel des déchets réceptionnés n'était pas réalisé avant le déchargement des déchets dans le casier en cours d'exploitation.
- des déchets d'emballages, des biodéchets et des déchets d'ameublement ont été réceptionnés et enfouis sur le site.
- le processus de vérification et de validation des fiches d'information préalable fournies par le producteur avant la livraison des déchets ne permet pas de refuser les déchets interdits sur le site.

M. NOIRJEAN rappelle les conséquences environnementales de ces manquements.

Celui-ci explique les avancées de la procédure d'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets du Centre-Val de Loire (PRPGD). L'enquête publique devrait se tenir en mars 2019 et l'approbation interviendrait en juin 2019. En l'état, la région Centre-Val de Loire est en surcapacité de tonnage de stockage de déchets. Il serait donc impossible de créer de nouvelle installation de stockage de déchets et d'extension des sites existants.

M. LEMAIRE souhaite savoir si par conséquent les déchets devront être orientés vers d'autres sites une fois le tonnage maximal de stockage atteint.

M. POSTÉ demande jusqu'à quand sera en exploitation le site de BUCY ST LIPHARD.

M. NOIRJEAN précise que l'exploitation du site doit se poursuivre jusqu'en 2021 et/ou jusqu'au tonnage maximal de déchets à stocker autorisé. Actuellement, le site n'a pas encore atteint ce tonnage.

M. MILLET souligne que la société SETRAD rappelle régulièrement aux producteurs de déchets d'être vigilants dans le tri des déchets envoyés sur le site.

M. NOIRJEAN fait remarquer que lors de l'inspection des biodéchets étaient présent dans les bennes pour déchets ultimes. Un courrier sera adressé aux producteurs de déchets afin de leur rappeler leur obligation de tri.

### **5. Questions diverses et échange avec l'assemblée**

M. PINSARD rappelle que l'année dernière le site avait réceptionné des traverses de chemin fer, déchets dangereux et souhaite connaître les suites données à cette affaire.

M. NOIRJEAN indique que le détenteur initial a été contrôlé mais que les déchets non pas été retrouvés.

M. POSTÉ demande s'il est interdit d'apporter des lixiviats en STEP.

M. NOIRJEAN précise que cet apport est encadré par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation et par la convention passée entre la société SETRAD et la STEP.

M. POSTÉ demande si par principe les lixivitas sont traités en STEP.

M. NOIRJEAN précise que le traitement in situ est privilégié. Dans la mesure où le traitement des lixiviats ne permet pas de traiter l'ensemble du volume, l'évacuation vers des STEP est nécessaire.

M. POSTÉ s'interroge sur la qualité des produits en STEP.

M. NOIRJEAN rappelle que la convention avec la STEP fixe les conditions d'acceptation des lixiviats.

M. LEMAIRE demande si le volume de lixiviats traités sur suite a augmenté avec l'installation du transvap'o.

M. MILLET précise que ce n'est pas le cas mais qu'à terme cela le sera une fois les bons réglages mis en place.

M. BOTHEREAU demande à ce qu'une note d'information rappelant aux transporteurs l'obligation de couvrir leurs camions avec des filets leur soit adressée.

M. MILLET s'engage à le faire.

En l'absence d'autre question, M. GIRAUD remercie les membres présents pour la qualité des échanges et clôt la réunion.

**Le Président de la CSS,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

**Patrick GIRAUD**